

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025

DELIBERATION N°25-37

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
Entre la Commune du Chambon-Feugerolles,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
Site Bargette-République (42C033)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Le Chambon-Feugerolles, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Bargette/République, approuvée par délibération N°22/29 du Conseil d'Administration du 04 mars 2022, signée le 16 mai 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 12 mois de la durée de la convention compte-tenu de la prolongation de l'intervention préalable de Saint-Etienne Métropole, rendant impossible la réception du chantier de requalification mené par EPORA.

- ✓ Approuve la mise en place d'une avance de 160 000 € HT en 2025
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Le Chambon-Feugerolles, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site Bargette/République, modifiant :
 - *La durée de la convention*
 - *La mise en place d'une avance*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

21/3/2025

Christine
GUINARD, par
délégation de
Michèle
LUGRAND

Signé par :
Christine GUINARD
BA3A3AEA83F04CB...
Michèle LUGRAND